

FEDERATION MOTOCYCLISTE DE BELGIQUE

COMMISSION SPORTIVE

Groupe Travail Trial (G.T.T.)

REGLEMENT TRIAL 2015

1 “GÉNÉRALEMENT” 2015

Toutes les motos doivent correspondre aux normes de sécurité mentionné ci-après, sauf si indiqué autrement dans les règlements de leurs classe.

1.01 Dispositif de démarrage

Un dispositif de démarrage est obligatoire.

1.02 Garde-chaîne pour les transmissions ouvertes

Un garde-chaîne doit être installé de telle manière à empêcher que la jambe/le pied du coureur ne se coince entre la course de la chaîne inférieure et la couronne arrière

Le coté externe de la couronne arrière doit être complètement couverte d'un plastique dure assez solide. Aucun trou ne peut être visible

1.03 Tuyaux d'échappement

Les tuyaux d'échappement doivent être conformes aux normes existantes concernant le contrôle du son.

- L'extrémité du silencieux doit être horizontale et parallèle (sur une distance minimale de 30 mm) par rapport à l'axe central de la machine solo (avec une tolérance de + 10°) et ne doit pas dépasser le corps du silencieux de plus de 5 mm. Tous les bords tranchants doivent être arrondis avec un rayon minimum de 2 mm.
- Les gaz d'échappement doivent être expulsés vers l'arrière. Les gaz d'échappement ne doivent pas être expulsés de manière à soulever de la poussière, à souiller les pneus ou les freins ou à constituer une gêne quelconque pour le passager (s'il y en a un) ou pour d'autres conducteurs.
- L'extrémité d'un tuyau d'échappement d'un motocycle solo ne doit pas dépasser la tangente verticale du pneu arrière.

1.04 Guidon

- La largeur du guidon ne peut pas être inférieure à 600 mm ou supérieure à 850 mm.
- L'utilisation des guidons fabriqués en carbone-carbone, carbone-kevlar et autres matériaux en composite n'est pas autorisée.
- Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale.
- Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.
- Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.
- Des butées rigides (autre qu'un amortisseur de direction) doivent être fixées afin d'assurer un espace minimum de 30 mm entre le guidon avec ses leviers et le réservoir d'essence, lorsque l'angle de braquage est au maximum.

1.05 Leviers

Tous les leviers (embrayage, freins, etc.), doivent en principe se terminer par une sphère (diamètre de cette sphère: 16 mm au minimum). Cette sphère peut également être aplatie mais, dans tous les cas, les bords doivent être arrondis (épaisseur minimum de cette partie aplatie: 14 mm). Ces extrémités doivent être fixées d'une façon permanente et faire partie intégrante du levier.

1.06 Papillons des gaz

- Les papillons des gaz doivent se fermer d'eux-mêmes lorsque le conducteur ne s'y agrippe plus.
- Les motocycles solos doivent être munis d'un coupe-circuit ou d'un interrupteur monté sur la gauche ou la droite du guidon (à portée de mains à partir des poignées lorsqu'il est sur le guidon) pouvant arrêter le moteur.

1.07 Coupe Circuit

Toutes machines doivent être équipées d'une coupe circuit, relié au coureur par un fil non-élastique avec une longueur de maximale 1 mètre. Si le coureur quitte sa machine, la coupe circuit doit arrêter le moteur de sa machine.

1.08 Repose-pied

- Les repose-pied peuvent être du type rabattable, mais dans ce cas, ils devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique, et une protection intégrale d'un rayon de 8 mm au moins doit se trouver à l'extrémité du repose-pied.

1.09 Freins

Les disques de frein avec les bords découpés en dents de scie sont interdits. Largeur maximum des ouvertures recommandées dans les disques de frein: 3 mm. Rayon minimum: 3 mm, rayon maximum: 5 mm. Une protection extérieure en matière plastique doit recouvrir les disques de frein **entièrement**. Des trous pour l'aération et l'évacuation de matériaux ne peuvent pas être d'un diamètre supérieur à 10 mm.

1.10 Garde-boue et protection des roues

Les motocycles doivent être munis de garde-boue.

1.11 Pneus

- La largeur totale du pneu, lorsqu'il est monté, ne doit pas dépasser 115 mm.
- La profondeur du profil (A) ne doit pas dépasser 13 mm mesurée à angle droit face à la bande de roulement. Tous les blocs sur la même circonférence doivent avoir la même profondeur (voir diagramme D bis).
- L'espace entre les blocs ne doit pas dépasser 9.5 mm à travers le pneu (B) ou 13 mm dans la direction de la circonférence (C).
- L'espace entre les blocs externes (D bis) ne doit pas dépasser 22 mm.
- Tous les blocs de la bande de roulement (à l'exception des blocs externes) doivent être, nominalement, rectangulaires, avec les côtés parallèles ou à angle droit de l'axe du pneu (le pneu doit avoir le même aspect lorsqu'il est inversé et, en principe, il doit être conforme au diagramme D bis).
- Seuls les pneus normalement disponibles dans le commerce de détail ou de gros pour une utilisation sur les routes publiques sont autorisés.

1.12 Feux, dispositif de signalisation et tachymètres

Les motocycles et leur équipement doivent être conformes aux exigences légales nationales pour la circulation routière du pays dans lequel le véhicule est immatriculé, ainsi qu'aux autres normes spécifiées dans le Règlement Particulier.

Le numéro d'immatriculation du motocycle doit figurer sur une plaque solidement fixée au garde-boue arrière. La plaque d'immatriculation peut être reproduite sur une plaque souple, fabriquée avec un matériau non-coupant et ne doit pas dépasser la largeur du garde-boue arrière.

1.13 Carburant, mélanges carburant/huile

Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb.

1.14 Equipement et vêtements de protection

Pendant les essais et la compétition, les conducteurs, les passagers et les assistants doivent porter des vêtements de protection en tissu ou en cuir et des bottes montant jusqu'aux genoux. Le port de gants est facultatif.

1.15 Port du casque

- Il est obligatoire à tous les participants des entraînements et courses de porter un casque de protection. Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Le casque doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.
- Les casques fabriqués avec une coquille extérieure de plus d'une pièce sont autorisés pour autant, qu'en cas d'urgence, ils puissent facilement et rapidement être enlevés de la tête du coureur uniquement en détachant ou en coupant la jugulaire.
- Tous les casques doivent être marqués avec l'une des marques des normes internationales officielles mentionnées à l'article 1.16 ou avec la Marque Approuvée (timbre) de la FMN du coureur. Les casques marqués par une FMN (Fédération Motocycliste Nationale) doivent être conformes avec l'une des normes internationales énumérées à l'article 1.16 avant l'approbation d'une FMN.

1.16 Instructions pratiques pour les casques

- Si un casque n'est pas conforme aux exigences techniques et est défectueux, le Commissaire Technique doit ôter toutes les marques d'approbation de la FMN et garder le casque jusqu'à la fin de la manifestation. Le coureur doit présenter un autre casque au Commissaire Technique pour approbation. Pour tout accident avec impact, le casque doit être présenté au Commissaire Technique pour être contrôlé.
- Tous les casques doivent être intacts et n'auront subi aucune altération à leur construction. Après une collision, le casque doit être présenté au Commissaire Technique pour examen.

1.17 Marques d'approbation Internationales reconnues pour les casques

- Europe ECE 22-05 'P', 'NP' ou 'J'
- Japon JIS T 8133
- USA SNELL M2010

1.18 Protection des yeux

- Le port des visières jetables (tear off's) est interdite.

1.19 Contrôle du bruit

Le bruit sera limité aux niveaux mentionnés à l'article 1.20.

2mMax

Les contrôles de bruits préventive et après la course doivent se faire suivant la méthode "2mMax", ou le sonomètre sera placé à 2 m du point de contact entre le pneu arrière et le sol dans un angle de 45° dirigé vers l'arrière (au côté du silencieux) et sur une hauteur de 135 cm.

Le paramètre de mesure est le niveau maximum de pression sonore pondéré "A" avec la fréquence constante "FAST". Le sonomètre devra être positionné sur la fonction "max-hold".

Pendant la prise de mesure du niveau sonore, le moteur devra fonctionner depuis le ralenti en ouvrant rapidement la poignée des gaz jusqu'à plein régime (max RPM), et retour au ralenti en relâchant rapidement la poignée des gaz.

1.20 Limites de son en vigueur

2mMax

2 Temps: Max. 100 dB/A

4 Temps: Max. 103 dB/A

1.21 Tolérances (2mMax):

Suivent le type de sonomètre:

- Type 1 sonomètre il-y-a une tolérance de + 2 dB/A
- Type 2 sonomètre il-y-a une tolérance de + 3 dB/A

1.22 Spécifications supplémentaires pour les motos électriques

- Le symbole de danger "HIGH VOLTAGE" doit être placé visiblement sur ou tout près des couvercles de l'équipement électrique.
- Les motos doivent être équipées de boutons de secours, facile à atteindre par le coureur et les contrôleurs des sections.
 - 1 bouton de secours doit être placé devant le coureur sur un emplacement facile à atteindre.
 - 1 bouton de secours doit être placé derrière le coureur, tenu compte qu'une moto accidentée est couchée sur un côté, ce bouton doit être d'un couleur rouge et facile à identifier par un cercle jaune (diamètre minimale 8 cm) et prévu du texte "Emergency" en lettres du couleur rouge.

INTERNATIONAL HELMETS STANDARDS NORMES INTERNATIONALES DES CASQUES

ECE 22 - 05 "P" (EUROPE) The ECE mark consists of a circle surrounding the letter E followed by the distinguishing number of the country which has granted approval.

E1 for Germany, **E2** for France, **E3** for Italy, **E4** for Netherlands, **E5** for Sweden, **E6** for Belgium, **E7** for Hungary, **E8** for Czech Republic, **E9** for Spain, **E10** for Yugoslavia, **E11** for UK, **E12** for Austria, **E13** for Luxembourg, **E14** for Switzerland, **E15** (- vacant), **E16** for Norway, **E17** for Finland, **E18** for Denmark, **E19** for Roumania, **E20** for Poland, **E21** for Portugal, **E22** for the Russian Federation, **E23** for Greece, **E24** for Ireland, **E25** for Croatia, **E26** for Slovenia, **E27** for Slovakia, **E28** for Bielo Russia, **E29** for Estonia, **E30** (- vacant), **E31** for Bosnia and Herzegovina, **E32** for Letonie, **E34** for Bulgaria, **E37** for Turkey, **E40** for Macedonia, **E43** for Japan, **E44** (- vacant), **E45** for Australia, **E46** for Ukraine, **E47** for South Africa, **E48** New Zealand.



Below the letter **E**, the **approval** number should always begin with 05. Below the approval number is the serial production number. (Label on retention system or comfort interior).



(GREAT - BRITAIN)
BS. 6658 TYPE. A.
(OFF - ROAD) TYPE. B.
(Label on the outside affixed).



(JAPAN) JIS T 8133 : 2000
(Label affixed inside the helmet).



(USA) M2000
(Label affixed inside the helmet).

For more details consult the F.I.M. Technical Rulebook